

CDDH(2024)24
04/11/2024

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS
(CDDH)

**Révision des systèmes du CDDH concernant les rapporteur-es
et points focaux
(document préparé par le Secrétariat)**

I. Introduction

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat pour servir de base à une discussion du CDDH lors de sa 101^e réunion sur une éventuelle réforme de ses systèmes de rapporteur·es et de points focaux (représentant·es dans d'autres instances du Conseil de l'Europe). Il part du principe que ces systèmes doivent être fonctionnels et productifs et que le CDDH et ses membres disposent de temps et de ressources limités pour ces activités qui devraient donc être pertinentes pour le mandat du CDDH pour 2024-2027.

II. Textes réglementaires

2. La Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) du Comité des Ministres sur les comités intergouvernementaux et les instances subordonnées, leur mandat et leurs méthodes de travail, dans son Règlement intérieur annexé pour les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, stipule que « les comités peuvent désigner un rapporteur, un comité de rédaction ou les deux. En cas de besoin, afin d'accélérer l'avancement de leurs travaux, les comités peuvent confier à un rapporteur ou à un nombre restreint de membres du comité une tâche spécifique à réaliser pour leur prochaine réunion, en utilisant principalement les technologies de l'information » (Article 14 - Méthodes de travail, par. a et b).

3. Le mandat du CDDH pour 2024 - 2027 mentionne que « Le CDDH désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur·es sur les perspectives intégrées, dont un·e Rapporteur·e sur l'égalité de genre ». Les autres perspectives intégrées ne sont pas définies. On peut toutefois noter que la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe appelle à « l'intégration de la dimension jeunesse et de la coopération transversale au sein du Conseil de l'Europe »¹. La Déclaration de Reykjavík adoptée lors du Quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe appelle également à inclure « une perspective pour la jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation car la participation des jeunes aux processus décisionnels améliore l'efficacité des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques grâce à un dialogue ouvert ».

4. Le mandat charge le CDDH de « conseiller d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits humains reflètent correctement les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme » (tâche principale v.). Il précise également que « le CDDH tiendra des échanges de vues réguliers avec le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) ».

5. Ni le document CM/Res(2021)3, ni le mandat du CDDH n'utilisent l'expression « point focal », ne demandent spécifiquement au CDDH de nommer des représentants auprès d'autres instances du Conseil de l'Europe. La désignation de tels représentants est cependant une pratique courante au sein d'autres comités intergouvernementaux. Pour le CDDH, cela pourrait également être un moyen efficace de remplir sa tâche principale v. (voir ci-dessus).

III. La situation actuelle

6. Actuellement, les rapporteurs du CDDH sont :

- Droits humains dans les sociétés culturellement diverses : Krista Oinonen (Finlande) ;
- Droits humains et entreprises : Nicola Wenzel (Allemagne) ;
- Droits humains et environnement : Nicola Wenzel (Allemagne) ;
- Égalité de genre : Philippe Wery (Belgique) ;

¹ Voir la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2020)2, paragraphe 4.

- Droits des enfants : Brigitte Konz (Luxembourg) ;
- Droits des personnes handicapées : Brigitte Konz (Luxembourg) ;
- Questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage : Romana Kuzmanic-Olouic (Croatie).

7. Le CDDH cherche également à nommer des « points focaux auprès d'autres instances » (représentant·es) auprès de 15 autres instances du Conseil de l'Europe, y compris des comités intergouvernementaux, un organe subordonné d'un comité directeur, des organes de traité et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise). La liste complète de ces instances est toujours annexée aux projets d'ordre du jour et aux rapports de réunion du CDDH. Quatre de ces postes sont actuellement vacants.

8. Les rapporteur·es ont également été désigné·es comme points focaux pour des instances traitant du même sujet. M^{me} Wenzel, par exemple, est la représentante du CDDH auprès du Groupe multidisciplinaire sur l'environnement (GME), M^{me} Kuzmanic-Olouic est la représentante auprès du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM), et M^{me} Konz celle auprès du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEF).

IV. L'objectif du (des) système(s) de rapporteur·es et de représentant·es

9. Les systèmes de rapporteur·es et de représentant·es devraient être conçus et mis en œuvre de manière à servir un ou plusieurs objectifs clairement définis. Dans le cas des rapporteur·es, il s'agirait de veiller à ce que le CDDH prenne systématiquement en compte certaines perspectives intégrées dans ses travaux, ou de mener des travaux préparatoires sur des questions spécifiques. Dans le cas des représentant·es, l'objectif serait de permettre au CDDH de remplir son rôle de conseiller sur les normes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) auprès d'autres organes et de suivre des activités en rapport direct avec les siennes.

a. Rapporteur·es

10. Alors que le mandat du CDDH prévoit « jusqu'à 5 Rapporteur·es sur les perspectives intégrées », il y a actuellement sept rapporteur·es. On peut toutefois considérer que seuls l'égalité de genre, les droits des enfants, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage correspondent à des perspectives intégrées, et donc que les autres ne sont pas des « Rapporteur·es sur les perspectives intégrées ».

11. Dans ce cas, les trois autres rapporteur·es peuvent être considéré·es comme ayant été nommé·es pour œuvrer sur des questions thématiques spécifiques. À l'exception peut-être des droits humains et entreprises², le CDDH n'est actuellement engagé activement dans aucun des thèmes pour lesquels des rapporteur·es ont été nommé·es.

12. Le seul rapporteur pour une perspective intégrée qui a un rôle permanent et clairement défini au sein du CDDH est le rapporteur pour l'égalité de genre. Le rapporteur pour l'égalité de genre fait régulièrement rapport au CDDH sur la question de savoir si et comment ses instances subordonnées ont pris en compte la dimension de genre lors de la préparation des projets de livrables pour le CDDH. Le rapporteur pour l'égalité de genre est également à l'origine de la proposition visant à ce que le CDDH utilise le terme « droits humains », le cas échéant, dans les textes français qu'il prépare.³ La Division de l'égalité de genre du Secrétariat

² Cf. travaux en cours sur le thème de la réglementation du commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants.

³ Voir le rapport de la 97^e réunion, CDDH(2022)R97, paragraphe 29.

du Conseil de l'Europe organise régulièrement des formations pour les rapporteurs sur l'égalité de genre.

13. En ce qui concerne les questions thématiques, la rapporteur sur les droits humains et les entreprises a été active ces dernières années. En décembre 2022, lors de sa 97^e réunion, le CDDH a organisé un Atelier sur la mise en œuvre du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement. Cela a suivi l'adoption en novembre 2021 d'un rapport du CDDH, rédigé par la rapporteure, sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises.

14. Le CDDH peut donc envisager de répondre aux questions suivantes :

- Les quatre perspectives intégrées pour lesquelles des rapporteurs ont été nommés sont-elles les plus pertinentes pour les travaux du CDDH ?
- Comment les rapporteur·es sur les perspectives intégrées doivent-ils œuvrer : quel est l'objectif à atteindre et quelle est la marche à suivre ? (À l'exception peut-être du rapporteur sur l'égalité de genre, dont le rôle et les méthodes de travail sont relativement clairs).
- Le CDDH doit-il maintenir un·e rapporteur·e pour une question thématique dans le cas où ses travaux en cours ou dans un proche avenir ne portent pas sur cette question ?
- Pour quelles questions thématiques, le cas échéant, le CDDH devrait-il nommer des rapporteur·es, et conviendrait-il de les nommer de manière permanente ou uniquement en cas de tâche spécifique à accomplir ?

b. Représentant·es

15. Les points focaux/représentant·es du CDDH n'assistent que très rarement aux réunions des comités dont ils suivent les travaux. Cela s'explique en grande partie par des contraintes de temps et de ressources, ainsi que par des questions de pertinence et de valeur ajoutée. Une exception notable est le représentant du CDDH au Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), Tim Kolk (Estonie). Dans ce cas, le CDDH avait adopté une position collective sur les travaux alors en cours au sein du CAI que son représentant a exprimée par des interventions orales et écrites lors de plusieurs réunions du CAI.⁴ Plus récemment, la représentante auprès du GME a participé à sa (ses) première(s) et deuxième(s) réunion(s).

16. La présidente du CDDH peut également être invitée à participer aux réunions d'autres instances, notamment au CAI et au GME. Cette participation ne concernant qu'une partie d'une seule réunion n'exclut pas la nécessité de nommer un·e représentant·e permanent·e du CDDH.

17. Lors de sa 97^e réunion, le CDDH a « encouragé tous ses représentants à continuer à fournir des informations à l'avenir, si possible par écrit, sur les activités des instances pertinentes ». ⁵ Les informations fournies par écrit sont compilées dans un document qui est distribué au CDDH avant la réunion suivante. Toutefois, il est souvent le cas que les informations sont fournies oralement lors de la réunion suivante du CDDH ; ces informations ne sont pas consignées dans le rapport de la réunion.

18. Lors de sa 99^e réunion en novembre/décembre 2023, le CDDH a échangé des vues « sur la manière de remplir au mieux son rôle à l'égard des activités d'autres instances du Conseil de l'Europe, notamment en chargeant ses représentants dans d'autres comités

⁴ Voir le rapport de la 97^e réunion, CDDH(2022)R97, paragraphe 33.

⁵ Voir le rapport de la réunion, CDDH(2022)R97, paragraphe 32.

intergouvernementaux d'examiner les nouveaux mandats de leurs comités respectifs afin d'identifier les futures activités dans lesquelles le CDDH pourrait s'impliquer plus étroitement. »⁶ Ces discussions se sont poursuivies lors de la 100^e réunion mais n'ont pas abouti à des décisions opérationnelles.

19. Le Secrétariat a examiné les mandats d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe et a identifié les activités suivantes susceptibles d'intéresser le CDDH :⁷

Sujet	Corps	Produit livrable	Pertinence du CDDH	Date limite
IA et responsabilité pénale	Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)	Instrument juridique	Manuel sur les droits humains et l'IA (CDDH-IA)	31/12/2025
Intelligence artificielle générative (IA) et liberté d'expression	Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)	Lignes directrices	Manuel sur les droits humains et l'IA (CDDH-IA)	31/12/2025
IA, égalité et non-discrimination	Comité d'experts sur l'IA, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI)	Projet de recommandation du CM	Manuel sur les droits humains et l'IA (CDDH-IA)	31/12/2025
L'IA générative dans le domaine de la justice	Comité européen pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	L'étude	Manuel sur les droits humains et l'IA (CDDH-IA) Rapport sur l'utilisation des nouvelles technologies par la Cour (DH-SYSC)	31/12/2025
IA - utilisation dans les services de police, l'administration de la justice et la gestion des frontières/migration	Comité européen de coopération juridique (CDCJ)	Instrument juridique	Manuel sur les droits humains et l'IA (CDDH-IA)	31/12/2027
Questions relatives au droit international public, y compris les immunités et la mise en œuvre des sanctions de l'ONU	Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)	Compilation annuelle des pratiques nationales	Éliminer l'impunité pour les violations graves des droits humains (CDDH-ELI)	31/12 de chaque année

⁶ Voir le rapport de la réunion, CDDH(2023)R99, para. 33.

⁷ Les livrables dont l'échéance est fixée au 31/12/2024 ou avant ne sont pas inclus, car on suppose qu'ils auront été finalisés au moment où le nouveau système de représentation du CDDH sera opérationnel.

Poursuivre les infractions terroristes et les violations graves du droit international humanitaire commises dans le cadre d'un conflit armé	Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT)	Projet de recommandation du CM	Éliminer l'impunité pour les violations graves des droits humains (CDDH-ELI)	31/07/2025
Justice réparatrice en matière pénale	Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)	Lignes directrices pour la mise en œuvre du document CM/Rec(2018)8	Éliminer l'impunité pour les violations graves des droits humains (CDDH-ELI)	31/12/2026
Coopération internationale en matière pénale	Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)	Base de données actualisée sur la jurisprudence de la Cour et profils actualisés des pays	Éliminer l'impunité pour les violations graves des droits humains (CDDH-ELI)	31/12/2027
Environnement	Groupe multidisciplinaire sur l'environnement (GME)	Stratégie et plan d'action du Conseil de l'Europe	Environnement et droits humains (DH-ENV)	31/03/2025
Contentieux national sur le climat	Comité européen de coopération juridique (CDCJ)	L'étude	Environnement et droits humains (DH-ENV)	31/12/2025
Droits de l'homme et neurotechnologies	Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)	Guide d'interprétation	Conseils sur les normes de la CEDH	30/06/2025
Définition de «terrorisme»	Comité européen de lutte contre le terrorisme (CDCT)	Projet de protocole d'amendement à la convention pour la prévention du terrorisme	Conseils sur les normes de la CEDH (cf. travaux antérieurs du CDDH sur les droits humains et la lutte contre le terrorisme)	31/12/2025
Droits humains et politiques en matière de drogue et d'addiction	Groupe de coopération internationale sur les drogues et les toxicomanies	Instrument non contraignant	Conseils sur les normes de la CEDH	2025 (?)

	(Groupe Poupidou)			
Diffamation dans les médias / liberté d'expression	Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)	Projet de lignes directrices, basé sur la jurisprudence de la Cour	Conseils sur les normes de la CEDH	31/12/2027

20. Le tableau ci-dessus montre que d'autres comités sont ou seront engagés dans des activités en rapport direct avec les travaux en cours du CDDH sur les droits humains et l'intelligence artificielle (le groupe de rédaction CDDH-IA), l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains (CDDH-ELI), et les droits humains et l'environnement (le futur comité de rédaction DH-ENV).

21. Au total, neuf autres instances travaillent ou travailleront sur des questions intéressant directement le CDDH :

- Le CDPC travaillera sur les questions relatives à l'IA et à l'impunité ;
- Le CDCJ travaillera sur des questions relatives à l'IA et à l'environnement ;
- Le CDMSI travaille/travaillera sur les questions relatives à l'IA et aux normes de la Convention ;
- Le CDCT travaillera sur les questions relatives à l'impunité et aux normes de la Convention ;
- Le GEC/ADI-AI travaillera sur les questions relatives à l'IA ;
- La CEPEJ travaillera sur les questions relatives à l'IA ;
- Le CAHDI travaillera sur les questions relatives à l'impunité ;
- GME travaillera sur des questions liées à l'environnement ;
- Le CDBIO travaillera sur les questions relatives aux normes de la Convention ;
- Le Groupe Poupidou travaillera sur les questions relatives aux normes de la Convention.

22. Il s'agit de déterminer quels instances travailleront sur des questions spécifiques :

- En ce qui concerne l'IA, le CDPC, le CDCJ, le CDMSI, le GEC/ADI-AI et la CEPEJ ;
- En ce qui concerne l'impunité, le CDPC, le CDCT et le CAHDI ;
- En ce qui concerne l'environnement, le CDPC et le GME ;
- En ce qui concerne les normes de la Convention (dans divers contextes), le CDMSI, le CDCT, le CDBIO et le Groupe Poupidou.

23. Afin d'assurer l'engagement du CDDH dans les activités pertinentes d'autres instances, différentes approches pourraient être envisagées pour la nomination des représentant-es :

- Selon les thèmes, par exemple un·e représentant·e pour suivre les travaux d'autres instances portant sur l'AI, un·e pour suivre les travaux relatifs à l'impunité et un·e pour l'environnement. Cette approche pourrait être considérée comme une combinaison des systèmes actuels de rapporteur·e thématique et de point focal. Elle présenterait des avantages du point de vue de la cohérence et de l'efficacité, mais exigerait qu'un·e seul·e représentant·e suive plusieurs autres activités, notamment en ce qui concerne l'IA, et ne serait pas adaptée à la diversité des questions sur lesquelles le CDDH pourrait fournir des conseils sur les normes de la Convention ;
- Selon les instances, c'est-à-dire un·e représentant·e pour le CDPC, un·e représentant·e pour le CDCJ, etc. Cette approche limiterait la charge de travail de chaque représentant·e mais pourrait s'avérer moins efficace en termes de cohérence et d'efficacité ;

- Une combinaison pragmatique des approches ci-dessus.

24. Les représentant·es ne sont pas censé·es assister à toutes les réunions des instances concernées (en tout état de cause, cela ne serait pas possible d'un point de vue budgétaire). Ils/Elles devraient toutefois être disposé·es en principe à assister aux réunions d'autres instances à des stades importants de leur préparation des livrables. Ils/Elles devraient également être disposé·es à rendre compte par écrit au CDDH des activités pertinentes récentes des instances auprès desquelles ils/elles ont été nommé·es. Pour cette raison, il serait également préférable que les représentant·es du CDDH assistent aux réunions du CDDH. Les rapports des représentant·es pourraient être partagés avec les instances subordonnées du CDDH. Le Secrétariat du CDDH serait évidemment disposé à soutenir les activités des représentant·es.

25. Quant au CDDH, il devrait chercher à s'engager de manière plus substantielle dans les activités prioritaires identifiées par d'autres instances, notamment lorsqu'il exerce son rôle de conseiller sur les normes de la Convention. Cela pourrait impliquer de fournir des conseils à son/sa représentant·e sur les positions à exprimer lors des discussions au sein d'une autre instance, ou d'échanger des vues sur les implications des activités d'autres instances sur ses propres travaux.

26. Le CDDH peut souhaiter s'interroger sur l'utilité de maintenir des représentant·es au sein d'instances qui ne travaillent pas sur des questions particulièrement pertinentes pour le CDDH, notamment dans l'hypothèse où ces représentant·es n'assistent pas aux réunions des autres instances et ne fournissent pas d'informations (écrites) sur leurs activités qui pourraient servir aux travaux des instances subordonnés du CDDH.